

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EIFFAGE

Société anonyme au capital de 360 000 000 €.
Siège social : 163, quai du Docteur Dervaux, 92601 Asnières Sur Seine Cedex.
709 802 094 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le 21 avril 2010 à 10 heures à la maison des Arts et Metiers, Salle La Rochefoucault, 9 bis Avenue d'Iéna 75016 Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Approbation des comptes sociaux ;
2. Approbation des comptes consolidés ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions réglementées ;
5. Autorisation d'acquisition des actions de la société ;
6. Renouvellements d'Administrateurs ;
7. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler des actions auto détenues ;
8. Délégations données au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social avec maintien du DPS et d'augmenter le nombre de titres émis en cas de demandes excédentaires ;
9. Délégation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature ;
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
11. Délégation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital par émissions réservées aux salariés ;
12. Pouvoirs.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le 16 avril 2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 16 avril 2010 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services – GCT – Service Assemblées –
Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

1001001